€nvoyé en préfecture le 11/07/2016 Reçu en préfecture le 11/07/2016

1 2 JUIL. 2016 ID: 056-215601626-20160707-DB20160709A-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

> Séance Publique du Jeudi 7 juillet 2016

DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RUE JEAN GABIN

Etalent présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loīc TONNERRE, Antoine GOYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, David DREGOIRE, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LF RIBLAIR, Bernard CLERGEON, Anne-Valerie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Armelle GEGOUSSE, Pierre-Yves CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Katherine GIANNI à Teaki DUPONT, Philippe DONIES à Michel ROUALO, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Dominique QUINTIN

Présents : 29 Pouvoirs : 04

Envoyé en préfecture le 11/07/2016 Reçu en préfecture le 11/07/2016

Affiché le

1 2 JUIL, 2016 ID: 056-215601626-20160707-DB20160709A-DE

DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME FONCIER

DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RUE JEAN GABIN

Rapporteur: Loïc TONNERRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21, L3111-1 et L 2241-1:

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles 2141-1 et suivants :

Vu la délibération du 31 mars 2016 décidant des modalités de désaffectation du domaine public du chemin situé entre les rues Jean Gabin et Simone Signoret en vue de son déclassement futur ;

Vu le certificat du Maire constatant que les mesures de désaffectation ont été mises en place ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 23 juin 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que le chemin situé entre les rues Jean Gabin et Simone Signoret appartenant à la commune n'est plus affecté à l'usage du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- PRONONCE le déclassement de la partie de chemin, dépendance domaniale, telle qu'elle apparaît sur le plan ci-joint;
- > DONNE tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

registre dûment signé.

trait certifié conforme.